

SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi 4 décembre à 20h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 27 novembre 2015**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Jean-Paul TURC, Eliane PUISSANT, Nathalie TAIRRAZ, Yves TURC-GAVET, Éric TURC-GAVET, Christian TURC

Excusés : Pascal LETERTRE, Michel NODIN

Pouvoirs : de Pascal LETERTRE à Jean-Paul TURC - de Michel NODIN à Patrick HOLLEVILLE

Absents : Serge TOPRIDES

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

ORDRE DU JOUR : * soumis à délibération

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du Conseil municipal en date du 30 octobre 2015

- * - DIA parcelles et une habitation au hameau de la Bérarde
- * - Avenant 14 du contrat sur les tarifs sur pistes du domaine skiable de Saint Christophe en Oisans
- * - Avenant à la convention de concession entre la société Deux Alpes Loisirs et la commune
- * - DM 3 sur Budget Principal
- * - Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires : signature de la convention avec la Préfecture et choix de l'opérateur de télétransmission
- * - Reconduction de la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des ADS
- * - Convention de mise à disposition d'agents de la commune de Mont-de-Lans au profit de Saint Christophe
- * - Commune nouvelle : suite à donner à la réunion des trois communes

- Tour de rôle pour les élections régionales du 6 et 13 décembre 2015

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (délibération du 29 mars 2014)

Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance : **Nathalie TAIRRAZ, à l'unanimité des membres présents**

Approbation du Conseil municipal en date du 30 octobre 2015 : **à l'unanimité des membres présents**

Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- revalorisation de la taxe de séjour à appliquer au 1^{er} janvier 2016
- Intégration du budget annexe du C.C.A.S. dans le budget principal

Le Conseil municipal autorise l'ajout de ces deux délibérations.

n°2015-074

Objet : Revalorisation de la taxe de séjour

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les hébergeurs doivent percevoir auprès de leur clientèle touristique 0.70€ à partir du 1er janvier 2012 (soit 0.64€ pour la commune et 0.06€ pour le département).

Le Maire rappelle qu'une bonne partie des dépenses effectuées au budget principal de la commune sont destinées à l'usage des touristes ce qui, au final, améliore considérablement les conditions de l'accueil touristique et que, par conséquent, il conviendrait de réviser le montant de la taxe de séjour communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **DECIDE** de fixer le montant de la taxe de séjour appliqué sur l'ensemble de la commune de Saint Christophe en Oisans à 0,73 € à compter du 1er janvier 2016.

- **DIT** que les hébergeurs devront percevoir auprès de leur clientèle touristique :

- pour la commune : 0.73€
- pour le Département : 0.07€
- soit un montant total : 0.80 € à partir du 1er janvier 2016.

- **CHARGE** le Maire de porter cette délibération à la connaissance de tous les établissements concernés et du Conseil départemental de l'Isère chargé du recouvrement de la taxe additionnelle départementale.

Le Maire rappelle que la taxe de séjour collectée auprès des hébergeurs permet de financer les activités touristiques qui, à ce jour, s'élèvent pour la commune à 1 500€ par habitant.

n°2015-075

Objet : Intégration du budget annexe C.C.A.S. dans le budget principal

M. le Maire propose au Conseil municipal, d'intégrer le budget annexe du C.C.A.S. dans le budget principal de la commune.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à la dissolution du budget annexe « C.C.A.S. » à la fin de l'exercice 2015 et d'intégrer l'activité du C.C.A.S. dans le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2016.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2016 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « C.C.A.S. »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2015 du budget annexe du C.C.A.S. seront donc arrêtés au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **ADOpte** la suppression du budget annexe « C.C.A.S. » et son intégration dans le budget principal de la commune,

- **ACCEPTe** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

Le Maire fait lecture de la lettre de la Direction générale des Finances publiques (DgFip). La loi NOTRe rend facultatif le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour les petites communes. Le budget du CCAS de Saint Christophe en Oisans s'élève à 8 000€ et peut être intégré en créant une ligne nouvelle « actions sociales » dans le prochain budget principal. Il propose, lors d'une prochaine séance, de créer une commission d'actions sociales.

n°2015-076

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner : vente d'une parcelle au hameau de la Bérarde

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Préemption

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 1998 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future (NA) délimitées par le POS ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par SCP Roche, Castets et Braud notaires associés domiciliés à GRENOBLE concernant la vente de quatre terrains et d'une habitation situés à l'intérieur du périmètre de droit de préemption urbain, sis au hameau la Bérarde cadastrés section D n° 1093, 1097, 1098 et 1099, pour une contenance totale de 1000 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

n°2015-077

Objet : Avenant n°14 sur tarifs des secours sur pistes du domaine skiable de la commune pour la saison 2015/2016

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°14 au contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable alpin (pistes et hors-pistes) signé le 9 février 2000, révisant les tarifs de prestations à appliquer à partir du 30 novembre 2015 jusqu'à la fin de la période d'exploitation de la Toussaint 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AGREE** les tarifs conformément à l'avenant n°14 révisant l'article 8 du contrat relatif à la distribution des secours sur pistes et hors-pistes tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de signer l'avenant n° 14.

Il est rappelé que les impayés des secours sur pistes en 2014 s'élevaient à 9 000€.

Nathalie TAIRRAZ évoque à nouveau la possibilité d'obligation de prendre une assurance.

Le Maire explique que l'assurance est une volonté du skieur qui doit vérifier auprès de sa compagnie et/ou auprès de sa banque par sa carte bancaire.

AVENANT N° 14
AU CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES
DES DOMAINES PISTES BALISEES ET HORS PISTES
signé le 09 février 2000

ENTRE

La commune de Saint-Christophe en Oisans, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ET

DEUX ALPES LOISIRS, représentée par Monsieur Didier BOBILLIER, Directeur Général Adjoint, dénommée "le prestataire" dans le contrat.

OBJET DE L'AVENANT

Révision de l'article 8 du contrat signé le 9 février 2000.

Article 8

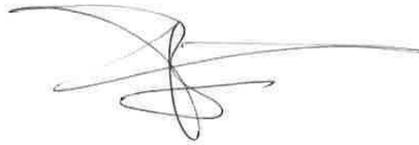
Les tarifs des prestations sont fixés comme suit à compter du 02 novembre 2015 jusqu'à la fin de la période d'exploitation de la Toussaint 2016.

SAISON	Tarif HT 2016	Tarif TTC 2016 (TVA 10%)
Hiver + Automne		
Zone de proximité sans accompagnement	126,36 €	139,00 €
Zone A (bas de pistes)	338,18 €	372,00 €
Zone B	427,27 €	470,00 €
Zone B1	659,09 €	725,00 €
Zone C	480,00 €	528,00 €
Zone C1	725,45 €	798,00 €
Eté		
Zone C	523,64 €	576,00 €
Zone C1	774,55 €	852,00 €

Fait aux 2 Alpes,
Le 29 octobre 2015

Pour la commune :
Le Maire

Le Prestataire



Arrivée de Mme Eliane PUISSANT

Objet : Avenant à la convention de concession entre la société Deux Alpes Loisirs et la commune

Le Maire informe qu'il n'a pas reçu le projet de l'avenant. Il propose de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

Il explique que la société Deux Alpes Loisirs a accepté de prendre en charge 85% de la taxe foncière bâti. Il reste donc à la commune la charge de :

- pour 2009 à 2014 : 37 717 €
- pour 2015 : 13 917 €

Christian TURC demande ce qui va revenir en taxe à la commune.

Le Maire répond que le total est d'environ 568 000 € qui se répartissent ainsi :

- retour de l'Etat : 80 000 €
- Redevance 335 000 €
- Loi Montagne : 80 000 €
- CFE (ancien TP) : 73 000 € calculées selon le nombre du personnel

n°2015-078

Objet : Autorisation de mettre en œuvre la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – système d'information « ACTES »

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2 ;

Considérant que la commune de Saint Christophe en Oisans souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

DECIDE :

- d'autoriser la transmission par voie électronique des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département
- de donner son accord pour que la commune accède, au dispositif de télétransmission proposé par le Centre de Gestion de l'Isère ;
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Centre de gestion de l'Isère
- d'acquérir le certificat électronique nécessaire à l'authentification de la transmission sur le système d'information « ACTES ».
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le préfet de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire explique que le montant de cette mise en place est évalué pour la 1^{ère} année entre 600 € et 800 €.

n°2015-079

Objet : Reconduction de la convention de mutualisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Maire rappelle la décision prise le 17 avril 2015 par le Conseil municipal, d'accepter à titre d'essai sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015, la mutualisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme qui accompagne les communes d'en l'instruction des autorisations d'urbanisme

Il est donc nécessaire de se positionner sur la reconduction de la convention de mutualisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il rappelle les termes de l'article 11 de la convention et notamment les modalités de modifications et de résiliation de ladite convention :

« Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut toutefois être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

La présente convention pourra être modifiée par avenant si nécessaire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **ACCEPTE** de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée indéterminée la convention de mutualisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

n°2015-080

Objet : Convention de mise à disposition d'agents de la commune de Mont-de-Lans auprès de la commune de Saint Christophe en Oisans

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de ladite convention ;

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire

Considérant la volonté de coordination des services municipaux de Mont-de-Lans et ceux de Saint Christophe en Oisans ;

Considérant l'objectif d'assurer la fluidité et l'efficacité du service public, il est proposé de mettre à disposition partielle auprès de la commune de Saint Christophe en Oisans, deux agents du service administratif ainsi que la directrice générale des services pour la période du 7 décembre 2015 au 30 juin 2016.

Considérant que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre la commune de Mont-de-Lans et la commune de Saint Christophe en Oisans et les agents prévoyant ses modalités techniques et financières,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention jointe valable du 7 décembre 2015 au 30 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour et 2 voix contre dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition auprès de la commune de Saint Christophe en Oisans de deux agents et de la directrice générale des services ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Nathalie TAIRRAZ demande si le Centre de gestion a été contacté pour le remplacement du poste vacant.

André RODERON et le Maire expliquent la difficulté actuellement de trouver une secrétaire remplaçante dans le secteur de l'Oisans. Il y a une attente d'au moins six mois.

Le Maire explique l'organisation de cette mise à disposition soit une journée par semaine pour deux personnes et de temps en temps la directrice générale des services viendra en renfort pour le budget ou autres questions juridiques. Cette mise à disposition sera en place du 7 décembre 2015 au 30 juin 2016.

Jean-Paul TURC et Nathalie TAIRRAZ demandent qu'une annonce soit diffusée auprès du centre de gestion.

Le Maire informe également que les heures d'ouverture au public de la mairie se feront tous les matins.

Le Maire lance la réflexion sur la fusion des communes de Mont-de-Lans, Venosc et Saint Christophe en Oisans en une nouvelle commune.

Nathalie TAIRRAZ souhaite avant qu'il ne soit mis quoique soit en place, de consulter la population par référendum sur ce sujet. Elle précise que les deux autres communes ont consulté leur population par réunion publique. Avec Christian TURC, ils expliquent que la fusion n'était plus d'actualité en milieu d'année 2015 et lors de la réunion des trois conseils le lundi 30 novembre, cela devient une urgence puisque le Conseil doit délibérer avant le 31 mars 2016. Christian TURC fait remarquer que la fusion est devenue une urgence.

Eliane PUISSANT s'interroge sur le fait que les trois communes signent une charte qui pourra être remis plus facilement en question par le conseil municipal de la nouvelle commune alors qu'une loi aurait permis d'ancrer les volontés des communes sans possibilité de les rectifier.

Patrick HOLLEVILLE précise que la charte peut prévoir le fonctionnement de la nouvelle commune. Elle prévoira le fonctionnement de la commune nouvelle y compris les règles d'élection en 2020. Après c'est le nouveau conseil qui décidera.

Eliane PUISSANT avertit qu'il faudra effectuer un projet de territoire et une étude fiscale et que la commune devra trouver un maître d'œuvre pour l'assister dans cette réalisation.

Patrick HOLLEVILLE précise que la délibération actuellement sur la table demande si le Conseil souhaite engager la procédure des études et des réflexions préalables. Ces dernières doivent être engagées dès maintenant car il rappelle que le délai est le 31 mars 2016.

Sur ce principe la majorité des élus sont favorables pour cet engagement mais préalablement une partie des conseillers demande la mise en place d'une procédure référendaire et propose de mettre au vote par bulletin secret la consultation de la population.

Le Conseil, par un tiers des conseillers présents, acceptent le vote par bulletin secret. Une nouvelle délibération est donc proposée au vote

n°2015-081

Objet : Fusion de communes nouvelles : Consultation de la population par référendum local

Le Maire rend compte de la réunion des trois conseils municipaux de Mont-de-Lans, Venosc et Saint Christophe en Oisans tenue le lundi 30 novembre 2015.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à bulletin secret demandé par un tiers des conseillers présents, **par 6 voix pour et 4 voix contre**

- **DECIDE** de soumettre, par référendum local, la question de la création d'une commune nouvelle avec les communes de Mont-de-Lans et Venosc
- **CHARGE** le Maire d'organiser le référendum local.

Le Maire explique que, dans le contexte politique actuel avec la réforme des collectivités territoriales, notamment les compétences transférées à la Région (transport, économie ...) et aux communautés de communes (tourisme, gestion de l'eau potable...) mais également le passage des communautés de communes à plus de 20 000 habitants, fait que Saint Christophe en Oisans aura des difficultés à rester seule.

Il explique notamment que, la promotion touristique devient une compétence obligatoire de la Communauté de Communes de l'Oisans. Seules les stations classées pourront conserver leurs offices de tourisme. Ce qui est le cas de l'Office de tourisme des 2 Alpes et pas celui de St Christophe.

De plus actuellement au sein de la Communauté de communes, toutes les délibérations doivent recevoir la majorité des 40 conseillers communautaires et que cette situation rend difficile le fonctionnement de la Communauté de communes de l'Oisans.

n°2015-082

Objet : Procédure de fusion de communes nouvelles : phase d'études et de réflexions préalable

Le Maire rend compte de la réunion des trois conseils municipaux de Mont-de-Lans, Venosc et Saint Christophe en Oisans tenue le lundi 30 novembre 2015.

Il rappelle qu'il s'agit de décider de s'engager ou non dans la phase d'études et de réflexions préalable à la création éventuelle de la commune nouvelle.

Il indique également que cette phase doit aboutir à la rédaction d'une charte de la commune nouvelle qui sera soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à bulletin secret demandé par un tiers des conseillers présents, **par 10 voix pour**

- **DECIDE** d'engager la commune de Saint Christophe en Oisans dans la phase d'études et de réflexion préalable à la création d'une commune nouvelle.
- **AUTORISE** le Maire à engager conjointement avec les communes de Mont-de-Lans et de Venosc les études relatives au projet de territoire et aux conséquences sur la fiscalité et le fonctionnement administratif d'une telle création.
- **CHARGE** le Maire de constituer des groupes de travail thématiques qui seront nécessaires pour la rédaction de la charte.

Eliane PUISSANT propose de fixer une réunion de travail en janvier pour rédiger un texte à présenter à la population sur la fusion des communes nouvelles et de commencer à réfléchir sur la charte.

- Tour de rôle pour les élections régionales du 6 et 13 décembre 2015

Le Maire rappelle que les élections régionales vont se dérouler les dimanche 6 et 13 décembre 2015 et qu'il y a lieu de tenir le bureau de vote.

- Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au vendredi 8 janvier 2016 à 18h30.

La séance est levée à 22h30.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015

2015-074	Revalorisation de la taxe de séjour
2015-075	Intégration du budget annexe C.C.A.S. dans le budget principal
2015-076	Déclaration d'intention d'aliéner : vente d'une parcelle au hameau de la Béarde
2015-077	Avenant n°14 sur tarifs des secours sur pistes du domaine skiable de la commune pour la saison 2015/2016
2015-078	Autorisation de mettre en œuvre la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – système d'information « ACTES »
2015-079	Reconduction de la convention de mutualisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
2015-080	Convention de mise à disposition d'agents de la commune de Mont-de-Lans auprès de la commune de Saint Christophe en Oisans
2015-081	Fusion de communes nouvelles : Consultation de la population par référendum local
2015-082	Procédure de fusion de communes nouvelles : phase d'études et de réflexions préalable

Fait et délibéré le 4 décembre 2015 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Patrick HOLLEVILLE	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Jean-Paul TURC	2 ^{ème} Adjoint	
Eliane PUISSANT	3 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	Conseillère municipale	
Pascal LETERTRE	Conseiller municipal	Pouvoir à Jean-Paul TURC
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Éric TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Christian TURC	Conseiller municipal	
Serge TOPRIDES	Conseiller municipal	ABSENT
Michel NODIN	Conseiller municipal	Pouvoir à Patrick HOLLEVILLE